

**Rapport de la Commission sportive relative au remplacement des cibles à  
300 mètres, armes de guerre.  
Préavis Municipal n°2019-30**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du remplacement des cibles à 300 mètres, préavis municipal 2019-30, composée de Madame Victoria Ravaioli-Thibaud, Messieurs Steve Bezençon, Vincent Jordan, Daniel Blanc, Pierre-Yves Dénéreaz, Gilles Michot, Madame Rebecca Dufour étant excusée, s'est réunie, avec l'appui de deux membres de la Commission des finances Messieurs Marc-Eugène Viret et Daniel Rochat, le lundi 4 mars 2019 à 19h30 en Salle de Municipalité, en présence de Messieurs les Municipaux Yvan Rochat et Yves Jauner, afin d'étudier ledit préavis. De plus, Messieurs Nicolas et Christophe Duperrex, tous deux membres du comité de la société de tir de Penthalaz, étaient présents afin de répondre aux questions.

En introduction, la Municipalité nous apporte une précision relative aux abréviations figurant en page 3 au 3<sup>ème</sup> paragraphe du préavis. En effet, OFT signifie « Officier fédéral de tir », et SAT (en allemand) signifie « Tir et activités hors du service ». Cette omission vous a été communiquée le 6 mars 2019 par un email de la secrétaire municipale.

Avec ses 70 membres, il y a lieu de constater que la société de tir de Penthalaz se porte bien et que la relève par la jeune génération paraît bien assurée.

Les recettes de la société permettent d'assumer la maintenance du bâtiment dont elle est propriétaire. Le terrain appartient toutefois à la commune.

Grâce à l'entretien et aux investissements réalisés, l'infrastructure du stand de tir 300 mètres répond aux normes en vigueur, et son existence n'est pas remise en cause par la révision de la loi sur les armes faisant l'objet actuellement d'un référendum.

Après 30 ans d'utilisation, les installations type Polytronic actuelles sont devenues imprécises et défaillantes. Elles sont dès lors inutilisables et doivent impérativement être remplacées.

La société de tir a demandé deux offres en vue de leur remplacement, mais seule une réponse leur est parvenue.

L'utilisation de quatre lignes de tir sur les six existantes suffit aux activités actuelles. A ce jour, deux cibles ne sont pas complètement équipées. S'il fallait équiper et rénover également ces deux cibles, il en découlerait un surcoût non négligeable de l'ordre de Fr. 60'000, raison pour laquelle il est prévu de rénover que quatre cibles sur six.

Le délai de commande et de mise en service est estimé à quatre mois, ce qui compromet déjà aujourd'hui la saison de tir 2019, notamment pour les jeunes tireurs. La société de tir de Cossonay a cependant gentiment accepté d'accueillir les jeunes tireurs qui ont commencé leurs tirs. Il s'agit toutefois d'une solution temporaire.

La société a sollicité des dons et elle a pu récolter à la date du 4 mars 2019 un montant total de Fr. 400.-.

Force est de constater que l'existence de la société et de ses différentes manifestations, dont l'Abbaye de Penthalaz, sont conditionnées au remplacement rapide de ces cibles.

Enfin, il apparaît qu'une fusion dans le but d'avoir un seul stand pour les communes de Daillens et Penthaz n'est pas d'actualité en raison de diverses divergences.

### Conclusion

Les membres de la commission sont sensibles au maintien de l'existence de cette ancienne société villageoise et des manifestations liées, ne serait-ce que l'Abbaye de Penthalaz.

Le coût de l'investissement réparti sur une durée de vie prévisible de 30 ans est tout à fait raisonnable.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose d'adopter les conclusions du préavis municipal No. 2019-30 telles que présentées.

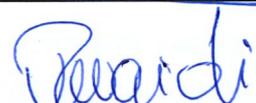
Penthalaz, le 6 mars 2019

Le rapporteur : Gilles Michot



---

Les membres : Victoria Ravaioli-Thibaud



---

Steve Bezençon



---

Vincent Jordan



---

Daniel Blanc

---

Pierre-Yves Dénéreaz



---